



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22\_128

**OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION  
INVESTISSEMENT AGRICOLE –  
FERME DE ROUGE GORGETTE  
MARIE-HELENE BILLARD**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 18h30,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 22 juin 2022

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 7 Votants : 33</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel), Birgitta RENAUDIN, Pierre BAFFERT, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Pierre FAYARD (Les Echelles); Williams DUFOUR (Mirbel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Robert EYRAUD (Saint-Franc) ; Marylène GUJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROU, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse); Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Yéronique MOREL, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Salat Pierre d'Entremont 38) ; Jean Claude BROTTTEL PATIENCE (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Evelyne LABRUDE à Anne LENFANT, Myriam CATTANEO à Pierre FAYARD, Marie José SEGUIN à Martine MACHON, Roger JOURNET à Marylène GUJARRO, Mathias LAVOLE à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Jean Paul SIRAND PUGNET, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR</p>
---	---

**CONSIDÉRANT** la décision communautaire du 15 décembre 2016 en faveur de l'octroi d'aides directes aux agriculteurs au travers du dispositif AIDA, et la délibération modifiant le règlement d'attribution en date du 25 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande d'aide à l'installation agricole reçu à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** l'examen par la Commission Transitions et Agriculture réunie le 16/06/2022, et son avis favorable sur la proposition d'aide à l'investissement à Ferme de Rouge Gorgette - Marie-Hélène BILLARD, située à St Christophe la Grotte qui concerne une installation titre principal hors cadre familial : Production et transformation de petits fruits.

L'investissement porte sur les équipements nécessaires à la diversification des productions transformées : sorbets et desserts cuisinés, à base des fruits produits par l'exploitation.

Le projet global comprend la création d'un laboratoire de transformation alimentaire et d'un espace de stockage des produits frais et transformés, ainsi que les aménagements et le nouveau matériel.

Le coût de l'ensemble du projet s'élève à 60 770€ HT.

La sollicitation porte sur les dépenses liées à la valorisation et diversification des produits transformés, soit 19 141€HT.

La Commission a émis un avis positif :

- Le porteur de projet répond aux critères d'éligibilité des aides AIDA à l'investissement
- Le projet présenté répond au critère de transformation des productions de l'exploitation pour commercialisation en circuit local.
- sur la base de ces éléments, considérant les autres aides reçues, le montant d'aide AIDA est de 8 000 €. Ce montant respecte les limites d'aide applicables aux projets d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 8 000 € au projet d'investissement porté par Mme BILLARD,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de cette subvention, après réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 11/07/2022

**SLOW**

ID : 038-200040111-20220705-22\_128-DE

La Présidente,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 05 juillet 2022,

La Présidente,

Anne LENFANT

